PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 28 novembre 2024,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : douze

Date de convocation du Conseil Municipal: 21/11/2024

Présents : MM. BIRE Ludovic, MANDIN Alain, BAUDRY Frédéric, DUBIN Céline, ROCHE PRIVE Angélique, POUPARD Laurent, BONNAUD Bastien

Absents excusés: TRACHEZ Hugo (donne pouvoir à BIRE Ludovic), BONNANFANT Sandra (donne pouvoir à MANDIN Alain), DESIRE Catherine (donne pouvoir à BONNAUD Bastien), ROBIN Florence (donne pouvoir à DUBIN Céline)

Absents: MICHOT Tony,

Madame DUBIN Céline est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR:

Approbation du dernier procès-verbal Avis de la commune sur l'aménagement foncier Règlement Général sur la Protection des Données Contrat Horizon Infinity (3 ans) Solde subvention cantine école St Martin Tarifs concession cimetière Questions diverses

Réunion d'information du Département et du SERTAD sur le projet d'aménagement foncier sur les communes de Saint-Georges de Noisné, Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil et Verruyes avec extension sur la commune de Mazières en Gâtine et portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)

Le Conseil Municipal décide de surseoir la délibération

AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE NOISNÉ – AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) SUR LES COMMUNES DE SAINT-GEORGES DE NOISNÉ, VOUHÉ, SAINT-LIN, CLAVÉ, EXIREUIL ET VERRUYES AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE MAZIERES EN GATINE 2024-49

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 janvier au 15 février 2024, relative au projet d'aménagement foncier sur les communes de Saint-Georges de Noisné, Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil et Verruyes avec extension sur la commune de Mazières en Gâtine et portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) réunie le 9 avril 2024, a émis un avis favorable quant à la poursuite d'une opération d'aménagement foncier sur un périmètre de 4965 ha.

Conformément aux termes des articles R121-14 et R121-21-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « A l'issue de l'enquête, le président du conseil départemental sollicite l'avis du conseil municipal de chacune des communes pour lesquelles les travaux sont susceptibles d'avoir des effets notables mentionnées à l'article R. 121-20-1. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard un mois après la saisine du conseil municipal. »

Ainsi, par un courrier en date du 11 octobre 2024, le Conseil Départemental des Deux Sèvres invite le Conseil municipal à donner son avis par délibération sur le projet d'aménagement foncier (AFAFE), et son financement.

173

La partie de l'opération portant sur les travaux d'intérêt général pour le territoire seront répartis à hauteur de 50% à la charge de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, 25% à la charge du Conseil départemental des Deux-Sèvres et 25% à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable ou défavorable sur le projet d'aménagement foncier et son plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par :

9 voix « pour »

0 voix « contre

2 voix « abstention

D'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement foncier et son plan de financement

Il serait souhaitable qu'un financement soit mis en place afin de soutenir et de maintenir l'élevage du territoire pour faciliter la remise en prairie et en assurer son maintien.

Il serait, également, nécessaire de maintenir le financement de l'aménagement des clôtures et des abreuvoirs autour des cours d'eau pour ne pas pénaliser ces professionnels déjà en difficulté.

Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Centre de gestion des Deux-Sèvres 2024-50

Exposé des motifs

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

**

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants	340 €
	Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants	490 €
	Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants	990 €
	Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus	1 590 €
	Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité peut adhérer au LOT N° 1

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accordcadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

<u>Délibération</u>

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres 2024-51

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la règlementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur luimême.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourçage et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérant à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal à adhérer à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certain marché d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

177

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraine une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

CONTRAT JVS - HORIZON INFINITY AU 1^{ER} JANVIER 2025 2024-52

Le maire indique à l'assemblée que le contrat qui nous lie avec JVS Mairistem arrive à échéance et qu'il conviendrait de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans.

Une proposition financière de JVS sur la globalité des contrats a été proposée, elle se décrit ainsi :

- Offre Horizon Village Infinity: 4 400 € HT soit 5 400 € TTC par an (remise exceptionnelle inclue)
- Contrat sur 3 ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'accepter à l'unanimité, l'offre de contrat Horizon Village Infinity **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce contrat.

SUBVENTION CANTINE ÉCOLE SAINT MARTIN SOLDE 2024-53

Le maire indique à l'assemblée qu'il a procédé au calcul de la subvention qui va être versée pour la cantine de l'école SAINT MARTIN.

Monsieur le Maire a présenté à la Commune l'état des repas servis lors de l'année scolaire 2023-2024 qui sert donc au calcul pour l'année en cours.

Pour cette année scolaire 1,75 €/repas servi aux enfants va être la base du calcul de la subvention 2023-2024 :

Soit : 3873 repas x 1,75 € = 6 777.75 €

Un premier acompte leur a déjà été versé s'élevant à 3 000 ${\mathfrak C}$, le dernier versement sera donc de :

6 777.75 − 3 000 = **3 777.75 €**

Accord unanime de l'assemblée pour le versement du restant dû, celui-ci leur sera versé tout prochainement.

SUPPRESSION DES CONCESSIONS PERPETUELLES A PARTIR DU 01/01/2025 2024-54

Suite à un état des lieux effectué dans le cimetière et à l'évolution de la société M. le Maire propose d'arrêter l'acquisition des concessions perpétuelles à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'assemblée décide, à l'unanimité :

- → de supprimer l'acquisition de concessions perpétuelles dans le cimetière à compter du 1 er janvier 2025
- → dit que les concessions perpétuelles acquises avant cette date reste inchangées
- ightarrow dit que les tarifs des concessions au 1er janvier 2025 restent identiques :

pour rappel tarif en vigueur depuis 2015 :

Concession de cimetière (le m2):	Le m²
15 ans	30,00€
30 ans	60,00€
50 ans	120,00€

Les recettes constatées seront affectées au budget communal

Questions Diverses:

Information projet « réaménagement mairie » - financement – demande de subventions Reconduction du contrat de location de l'activité « Fiona Fitness » Information « ciné – goûté »

La séance est clôturée à 22H00

2024-49	AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE NOISNÉ – AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE,
	FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) SUR LES COMMUNES DE SAINT-GEORGES DE NOISNÉ, VOUHÉ
	SAINT-LIN, CLAVÉ, EXIREUIL ET VERRUYES AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE MAZIERES EN GATINE
2024-50	Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le
	cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
	Centre de gestion des Deux-Sèvres
2024-51	Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres
2024-52	CONTRAT JVS – HORIZON INFINITY AU 1ER JANVIER 2025
2024-53	SUBVENTION CANTINE ÉCOLE SAINT MARTIN SOLDE
2024-54	SUPPRESSION DES CONCESSIONS PERPETUELLES A PARTIR DU 01/01/2025

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 28 novembre 2024 avec :

- voix « pour »
- voix « contre »
-voix « abstention »

Le Secrétaire de séance, 1er Adjoint,

Céline DUBIN

Le Maire, Ludovic BIRE